

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 3191

présenté par

M. Pauget, Mme Bazin-Malgras, M. Straumann, Mme Meunier, M. Brun, M. de Ganay, Mme Poletti, M. Viala, M. Bazin, Mme Levy, M. Vialay, M. Masson, M. Hetzel, M. Reda, M. Ramadier, M. Parigi, M. Le Fur, M. Leclerc et Mme Bonnivard

-----

**ARTICLE 35**

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« 6° Changement de fonctions ou d'emplois pour les agents de la fonction publique hospitalière. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les dispositions de cet amendement visent à permettre aux agents de la fonction publique hospitalière, disposant de revenus modestes, de se loger afin de pourvoir les emplois au sein des établissements publics qui sur certains endroits du territoire ne sont que peu attractifs, au regard des prix des logements du parc locatif privé.

Ce même amendement prévoit également les possibilités de revoir la situation de ces agents dès lors qu'ils ont quitté leur fonction au sein des dits établissements.